

Qui contacter en cas de besoin en tant que **TEMOIN** ou en tant que **VICTIME** ?

Police

En cas d'urgence, faites le 101
Votre commissariat de quartier/votre agent de quartier

Commune

Service de prévention
Partenariat Local de Prévention (PLP)

Service Public Fédéral

Economie

Via <https://pointdecontact.belgique.be>
0800/120.33 (numéro gratuit)



PAALCO

Place Saint-Aubain, 2, 5000 Namur

@ : paalco@province.namur.be

Web : <https://www.gouverneurnamur.be>



 **Police Fédérale**



Supported by ISF-Fund of the European Union

Editeur responsable : Denis MATHEN, Place Saint-Aubain, 2, 5000 Namur

Images libres de droits et/ou productions PAALCO Namur

Démarcheurs

ATTENTION

AUX

ARNAQUES

Avec les beaux jours qui reviennent, vous avez peut-être été sollicité par des **démarcheurs** : démousseurs de toit, jardiniers, asphalteurs, ramoneurs, ...

Ils sonnent à votre porte pour proposer leurs services, indiquant parfois avoir repéré un **problème** ou un **besoin**.

Si ce type de service peut être utile, **il convient d'être prudent**.

En effet, plusieurs cas d'escroquerie ont été rapportés : travaux non réalisés, prix exorbitants, vols, ...

Il convient donc d'être **vigilant**, de se poser les bonnes questions et de faire attention à certains signaux qui doivent nous alerter et d'adopter les bons réflexes.

Ces conseils sont transposables à des situations analogues.

Ils ne visent pas spécifiquement un secteur en particulier.

Signes d'alerte

- **L'absence d'un numéro d'entreprise et d'un numéro de TVA**

Chaque société en Belgique est tenue d'en disposer.

Vous pouvez le demander au SPF Economie et le vérifier sur internet : <https://kbopub.economie.fgov.be>

- Le démarcheur vous fait part de la découverte de **situations alarmantes** nécessitant une **prise en charge** rapide.
- **L'absence d'une carte de marchand ambulant**

Plusieurs modèles existent, mais tous comprennent les informations suivantes : nom et prénom du porteur, numéro d'entreprise, code QR (depuis 2015) et une durée de validité.

Cette carte est délivrée par une des autorités suivantes : SPF Economie avant 2015 et depuis 2015 délivrée par une des 3 régions.

Questions à se poser

- Ces travaux sont-ils nécessaires pour vous ?
- Connaissez-vous les prix du marché ?

Les bons réflexes

- Ne laissez pas entrer chez vous un démarcheur non-sollicité ;
- Evitez les paiements en liquide et préférez le virement électronique ;
- Ne vous laissez pas conduire auprès d'un organisme bancaire pour retirer de l'argent ;
- Exigez votre droit à une période de réflexion (durant 7 jours, le consommateur peut se rétracter, ne payer donc aucun acompte) ;
- Demandez un devis détaillé ;
- Méfiez-vous d'un tarif trop avantageux.